



ACCORD ENTREPRISE

Entre les soussignés d'une part

Association Esquisse
ENSA Nantes
6 Quai François Mitterrand, BP16202
44262 Nantes Cedex 2
Tel : 02 40 59 16 36
Fax : 02 40 59 16 70
N° Siret: 391 103 850 00023
Code APE : 9499 Z

Et d'autre part, désigné ci après comme « l'Entreprise »

Nom de l'entreprise :
Adresse :
.....
.....
Représentant de l'entreprise :
Téléphone :
Mail :
N° SIRET :
Code APE :

Nom de l'étudiant :
Adresse lieu de travail :

Cocher cette case si la future convention correspond au stage de deuxième cycle, pour la validation du Master.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Esquisse est une association loi 1901 dont l'objet est de mettre en pratique les études théoriques par la réalisation de travaux en liaison avec le monde professionnel. Cette association est régie par l'arrêté du 20/06/1988 et la lettre ministérielle du 01/08/1988. Elle met en œuvre l'ensemble de ses moyens pour proposer à ses membres des missions pratiques s'inscrivant dans le cadre de leurs études théoriques. En sa qualité de membre de l'association Esquisse, l'étudiant à vocation à bénéficier des services de l'association Esquisse dans la limite de ses possibilités. Au regard des connaissances acquises par l'étudiant dans le cadre de son cursus, l'association Esquisse lui propose, au titre de pratique professionnelle, de réaliser une étude pour le compte de l'entreprise précisée dans la convention Entreprise du même numéro.

C'est dans cet esprit qu'il a été convenu ce qui suit:

1 – OBJET.

L'association Esquisse confie à l'étudiant, qui accepte sa réalisation, une étude dont l'objet doit être défini très précisément :
indiquer le type de travail : esquisse, maquette, aps, apd, pc, etc... ainsi que le type de projet : maison individuelle, immeuble, bureau, etc..., enfin le type de prestation demandée : dessin à la main, ou avec un logiciel (à indiquer)

.....
.....

2 - RAPPORT D'ETUDE.

L'étudiant établira ou réalisera un rapport qui sera remis à l'association Esquisse. Le dernier versement de la convention ne pourra s'effectuer si le rapport d'étude complet n'a pas été remis à l'association. Toutes les observations devront être impérativement formulées dans un délai de 15 (quinze) jours suivant la remise du rapport ou du travail, à défaut de quoi l'association Esquisse sera réputée avoir agréé le dit rapport ou le dit travail.

3 - DURÉE DE L'ETUDE.

La durée de l'étude est fixée du au
La présente convention représente un travail correspondant à : Jours étude c'est-à-dire le total de jour ouvrés dans l'entreprise.
Du 1er Janvier au 31 Décembre, seulement trois conventions sont réalisables dans la même entreprise. La durée de la convention est limitée à trois mois. La convention comporte un maximum de trois échéances.

4 - COÛT DE L'ÉTUDE.

Le coût total de l'étude est global : il comprend tous les frais de l'association ainsi que les rémunérations et charges qu'Esquisse reversera aux personnes effectuant l'étude pour son compte.

H. T. / Jours étude :Euros [montant HT/nombre de jours étude]

H. T. :Euros [nombre de JE x Taux JE HT]

TVA : [20 %].....Euros [TVA = Montant HT x 0.20]

TTC :Euros [TTC = HT + TVA]

S'il apparaissait dans le cours de la réalisation de l'étude que le montant ci-dessus risque d'être modifié en raison d'éléments difficilement prévisibles à la signature du présent accord, Esquisse en informera immédiatement par lettre l'Entreprise pour solliciter son accord. Cette modification du coût fera l'objet d'une modification de la convention.

5 – PAIEMENT DE L'ÉTUDE.

Les modalités de règlement sont définies ci-après. Tout solde est payable à réception du rapport ou de l'étude définie à l'article 1 et au plus tard dans les trente jours suivant la date de fin de l'étude. Ce délai est impératif et toute somme non réglée dans ce délai portera de plein droit à un intérêt de 14 % l'an. Le règlement est à effectuer exclusivement à l'ordre de l'association Esquisse.

6 – MODALITÉ DE RÈGLEMENT :

Le règlement de l'étude comportera échéances :

La convention comporte un maximum de trois échéances

Le/...../..... HT: TVA : soit TTC : Soit..... Jours études

Le/...../..... HT: TVA : soit TTC : Soit..... Jours études

Le/...../..... HT: TVA : soit TTC : Soit..... Jours études

7 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION.

Compte tenu du préambule ci dessus, il est convenu que l'association Esquisse contracte une obligation de moyens au sens de la jurisprudence.

8 - SECRET PROFESSIONNEL.

L'association Esquisse et ses membres sont tenus au secret professionnel et s'engagent à ne publier ou communiquer à des tiers les renseignements de nature professionnelle ou confidentielle dont elle aurait pu avoir connaissance au cours de la réalisation de l'étude.

9- PROPRIÉTÉ DE L'ÉTUDE.

L'association Esquisse pourra utiliser le nom de l'Entreprise à titre de référence. L'ensemble des travaux techniques et méthodologiques nécessaires à la réalisation de l'étude reste la propriété exclusive de l'association jusqu'au paiement global de l'étude. Pour le cas où une étude ne serait pas menée à son terme, du fait de l'Entreprise, ces travaux resteront la propriété exclusive de l'association.

10 – RÉSILIATION.

L'une ou l'autre des parties pourra résilier la présente convention en cas de manquement grave dûment constaté de l'autre partie, et huit jours seulement après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation par l'Entreprise hors le cas et les formes précisées ci dessus, l'association Esquisse aura néanmoins droit au paiement intégral de l'étude et remettra à l'Entreprise un rapport de l'état des travaux à la date de l'interruption.

11 – RESPONSABILITÉ.

Il est convenu que la responsabilité d'Esquisse ne peut être engagée au titre de dommages qui affectent les ouvrages (articles 1792 et suivant du code civil).

12 – LITIGES.

La présente convention est réputée exécutée au lieu du siège d'esquisse. D'accord entre les parties, il est convenu que tout litige portant sur cette convention sera soumis au tribunal dans le ressort duquel a été exécutée la dite convention.

o **J'ai pris connaissance du règlement intérieur de l'association à l'adresse <http://esquisse-ean.net/>**

Fait en un exemplaire (en complément de l'accord étudiant), à....., le

Signature de l'Entreprise:

Un « accord entreprise » est un document qui permet à l'étudiant de déterminer le type de mission avec l'entreprise : dates, durée, objet, rémunération. Il ne fait pas office de contrat. L'association Esquisse génère elle-même les contrats depuis un logiciel. Les contrats vous sont alors envoyés dès réception des accords, et doivent être retournés signés à l'association Esquisse dans les plus brefs délais. N'hésitez pas à nous demander le RIB de l'association pour faciliter le paiement de la mission.